

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/81

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Délégation de signature

**DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL SEGUY,
DIRECTEUR DE LA SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ainsi que ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération n° 20.49 du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE ;

VU la délibération n° 20.51 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle de VALSERHONE ;

VU la décision du bureau communautaire n°23-DB011 en date du 06 avril 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition à titre individuel du chef de police intercommunale de la CCPB au profit de la commune de Valserhône pour exercer les fonctions de directeur du service sécurité et tranquillité publique ;

VU la délibération n°23.044 en date du 11 avril 2023 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre individuel du chef de police intercommunale de la CCPB au profit de la commune de Valserhône pour exercer les fonctions de directeur du service sécurité et tranquillité publique ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant que par commodité et mesure de simplification administrative, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Michel SEGUY, directeur du service Sécurité et Tranquillité publiques de la mairie de Valserhône ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel SEGUY a délégation pour signer :

- tout acte de correspondance courante ne comportant ni décision ni accomplissement de formalité réglementaire, notamment les courriers, les bordereaux, les lettres d'envoi aux fins de notification d'une décision.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230609-AR-23-81-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Article 2 : La signature par Monsieur Michel SEGUY des pièces et actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Nantua
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Valsershône, le 08 juin 2023



Notification faite le :

Signature de l'intéressé :

Mis en ligne le :